

Association DANSE CORPS - REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : VIE ASSOCIATIVE

Afin de bénéficier des cours de danse proposés par l'association « DANSE CORPS », les adhérents doivent obligatoirement s'acquitter d'une adhésion annuelle. Elle inclut la gestion des frais de dossier, la licence UFOLEP et l'assurance (Responsabilité civile pour activité associative). Son montant est fixé à : 15 € pour les élèves nés à partir de 2015 ; 18 € pour les élèves nés entre 2009 et 2014 ; 34 € pour les élèves nés en ou avant 2008.

Toutes les informations concernant l'année seront communiquées par mail.

Article 2 : COURS D'ESSAI

L'élève bénéficie d'un cours d'essai à l'issue duquel il devra confirmer ou non son inscription.

Article 3 : INSCRIPTION

Les cours sont dispensés de septembre à juin hors semaines de vacances scolaires (sauf rattrapages éventuels de cours).

Les frais d'adhésion et les cotisations sont payables à l'inscription.

Toute inscription est annuelle. En cas d'arrêt définitif des cours en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué sauf cas de force majeure : raison médicale, déménagement ou après décision du bureau pour des cas particuliers. Un justificatif doit accompagner la demande de résiliation.

Article 4 : COTISATION

Le montant des cotisations annuelles est fixé par le conseil d'administration chaque année.

Le règlement peut se faire en un seul ou trois paiements, réglable dans son intégralité le jour de l'inscription. Dans le cas d'un paiement en trois fois, les chèques seront encaissés en octobre, janvier et mars.

Article 5 : CERTIFICAT MEDICAL

L'élève doit fournir **obligatoirement** à l'association un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse de moins de 3 mois s'il répond par l'affirmative à au moins une des questions du questionnaire de santé joint au bulletin d'inscription.

Article 6 : RESPONSABILITE ET RESPECT

➤ Les élèves ne sont sous la responsabilité du professeur de danse que pendant la durée du cours. Tout accident ayant lieu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'association. Ainsi, il est demandé aux parents ou toute personne accompagnant l'élève :

- **de l'amener à l'entrée de la salle et de venir le récupérer au même endroit**
- **de respecter les horaires de début et fin de cours.**
- **de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser les élèves.**

➤ Les élèves doivent respecter le professeur de danse ainsi que les autres élèves.

➤ Les élèves doivent respecter le matériel mis à leur disposition. Nous intégrons les locaux du Centre Social ; nous vous prions de respecter ces lieux et de ne pas utiliser l'ascenseur, prévu uniquement pour les personnes à mobilité réduite.

De plus, il est **strictement interdit de marcher sur le parquet de la salle avec les chaussures d'extérieur.**

Article 7 : TENUE EXIGEE

Une tenue adaptée est exigée pour chaque cours. Elle vous sera communiquée en début d'année.

Les cheveux doivent être attachés (chignon, queue haute, tresse).

Seuls sont autorisés les pieds nus, les chaussettes ou chaussons adaptés et pour les cours de hip-hop, des baskets réservés uniquement à cette activité.

Article 8 : SPECTACLE DE FIN D'ANNEE

Dès la date du spectacle annoncée, nous demandons aux élèves ou leurs parents d'avertir le professeur de leur présence ou non à cet événement.

Dès confirmation de la participation au spectacle, **une participation financière (forfait costume) sera demandée**, payable au mois de janvier. L'achat de tenue pourra également être demandé aux familles en complément.

La présence des élèves aux différentes répétitions est obligatoire. Ils s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les consignes spéciales liées à cette manifestation.

Article 9 : COURS

Pour le bon déroulement des cours, **la présence des parents n'est pas autorisée** dans la salle. Il est demandé aux parents d'attendre à l'extérieur de la salle que le cours se termine.

Un planning des dates de cours, de répétitions et du spectacle sera distribué à chaque élève en début d'année. Il pourra être modifié en cours d'année selon les besoins.

En cas d'urgence médicale pendant le cours de danse, le professeur de danse est habilité à appeler les pompiers ou le 15.

Article 10 : ABSENCE

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas perturber le travail de l'année.

Toute absence d'un élève doit être prévenue en adressant un mail ou un SMS au professeur de danse. Les absences des élèves ne donnent lieu à aucun remplacement de cours.

En cas d'absence du professeur, l'association mettra tout en œuvre pour prévenir les élèves concernés par mail, SMS ou à défaut par affichage à la salle de danse ; le cours sera reporté.

En cas de force majeure (événement irrésistible ou imprévisible) indépendant de notre fait, et rendant impossible le déroulement habituel des cours de danse, le remboursement des cotisations ne pourra être exigé. L'association mettra tout en œuvre pour assurer un maintien des enseignements.

Article 11 : INSCRIPTION EVENEMENTS EXTERIEURS OU CONCOURS

En cas d'inscription à un événement extérieur ou concours, l'engagement de l'élève est ferme et définitif. La présence de l'élève aux répétitions supplémentaires programmées dans le cadre de ces événements est obligatoire. En cas de désistement, aucun remboursement des frais engagés ne sera effectué.

L'investissement et la mobilisation des parents est également nécessaire pour le bon déroulement de ces événements.

Article 12 : MANQUEMENT AU PRESENT REGLEMENT

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

